

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 18 février 2011

Service instructeur
Service des Actions Educatives et de la Jeunesse

N° CP-2011-2-8-5

Service consulté

**CONCESSIONS DE LOGEMENTS DANS LES COLLEGES :
COLLÈGE JEAN MERMOZ - WITTELSHEIM**

Résumé : Le présent rapport a pour objet la signature d'une convention d'occupation précaire d'un logement au collège Jean MERMOZ à WITTELSHEIM.

L'article R 216-15 du Code de l'Éducation prévoit que « lorsque tous les besoins résultant de la nécessité ou de l'utilité de service ont été satisfaits, le conseil d'administration, sur le rapport du chef d'établissement, émet des propositions sur l'attribution des logements demeurés vacants. La collectivité de rattachement peut accorder à des agents de l'État, en raison de leurs fonctions, des conventions d'occupation précaire de ces logements. »

Dans le cadre de cette procédure, le principal du collège Jean MERMOZ à WITTELSHEIM, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration du 7 décembre 2010, propose d'attribuer un logement F3 (1^{er} étage droit – logement D), d'une surface de 69m², par convention d'occupation précaire, à Mademoiselle Andréa WEGNER, professeur au lycée Amélie ZURCHER à WITTELSHEIM.

Le montant de la valeur locative fixé par référence à l'évaluation du service des domaines du 21 septembre 2006 s'élève à 304€ par mois (hors abattement de précarité), à compter du 1^{er} novembre 2010.

L'actualisation du loyer se fera selon l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, base de départ : 3^{ème} trimestre 2010, soit 118,70.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer, et m'autoriser à signer la convention afférente sur la base du modèle de convention adopté par notre assemblée lors de sa réunion du 30 octobre 1998.



Charles BUTTNER